

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU GROUPE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Département relations et innovation sociales

Paris, le 23 juillet 2021

**Extrait des délibérations  
du Comité Unique de l'Établissement Public  
du 23/07/2021**

\*\*\*\*\*

**Point 6 : projet de mise en place d'un dispositif de protection sociale  
complémentaire en faveur des apprentis au sein de l'Établissement public**

\*\*\*\*\*

Le Comité Unique de l'Établissement Public (CUEP) s'est réuni sous la présidence sous la présidence du directeur des ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public, représentant le directeur général, le 23 juillet 2021 à 10h.

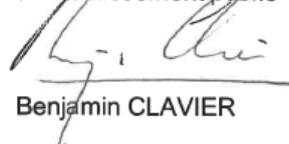
Le Comité a été en capacité de délibérer valablement.

Le recueil des votes sur le point 6 de l'ordre du jour concernant le projet de mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire en faveur des apprentis au sein de l'Établissement public et portant sur :

- le projet d'avenant à l'accord relatif aux conditions de travail des apprentis au sein de l'Établissement public ;
  - le projet d'avenant à l'accord relatif aux garanties complémentaires de remboursements de frais de santé en faveur des agents contractuels sous le régime des conventions collective de la CDC ;
  - le projet d'avenant à l'accord relatif à un régime facultatif de remboursements sur-complémentaire de frais de santé en faveur des agents contractuels sous le régime des conventions collective de la CDC;
- est le suivant :

**Pour : 15 voix : UNSA (6) – CFDT (4) - CGT (3) - SNUP (1) - CFE-CGC (1)**

Le responsable des instances sociales  
de l'Établissement public



Benjamin CLAVIER